



# L'insertion professionnelle des jeunes :

## infos et contacts utiles en Bretagne

### SOMMAIRE

#### 1 - Des professionnels pour accompagner

- 1.1- Les Missions de lutte contre le décrochage scolaire
- 1.2- Les Missions locales
- 1.3- Pôle emploi et Cap Emploi

#### 2 - Contrats de travail favorisant l'insertion

- 2.1- Contrats par alternance
- 2.2- Contrats d'insertion par l'emploi

#### 3 - Dispositifs pour être accompagné.e

- 3.1- Pour les jeunes de 16-25 ans
- 3.2- Mesures favorisant l'insertion par le volontariat et l'engagement
- 3.3- Autres mesures

#### 4 - Dispositifs d'aides financières

#### 5 - Retour en formation : aides et financements

- 5.1- Aides du Conseil régional de Bretagne
- 5.2- Aides locales

### A CONSULTER

#### Trouver un emploi

Fiches Actuel CIDJ et Actuel Bretagne 3.02

#### Réorientation et alternatives : adresses utiles en Bretagne

Fiche Actuel Bretagne 1.17

#### clara.pole-emploi.fr

Site de Pole emploi recensant les aides et mesures d'aide au retour à l'emploi

#### cleor.bretagne.bzh

Site et appli du GREF Bretagne, utile notamment pour des informations sur l'emploi par secteurs d'activités et par métiers en Bretagne

### Retrouvez dans ce document :

- des contacts d'organismes accompagnant les jeunes de 16-25 ans
- des mesures destinées à favoriser l'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle.

A noter : si elles concernent les jeunes de 16-25 ans, des mesures peuvent aussi être ouvertes à des demandeurs d'emploi, des personnes en difficulté d'insertion...

## 1 - Des professionnels pour accompagner

Figure ici une liste de réseaux de professionnels proposant des accompagnements personnalisés et/ou des aides financières adaptées à la situation de chacun. Toutefois, ce peut être utile de faire le point avec d'autres professionnels afin de décrypter certaines informations ou tout simplement d'être écouté. Le réseau Information Jeunesse peut vous aiguiller parmi ces contacts et ces dispositifs.

-> [www.crij.bzh/le-reseau-ij-bretagne](http://www.crij.bzh/le-reseau-ij-bretagne)

### 1.1- Les Missions de lutte contre le décrochage scolaire

Les actions des MLDS s'adressent aux **jeunes de 16 ans et plus, en voie de déscolarisation ou sortis depuis moins d'un an du système scolaire**, sans possibilité immédiate de poursuite d'étude ou d'insertion professionnelle. Elles s'adressent en priorité aux jeunes sans qualification.

Dans les collèges et lycées, la MLDS a pour objectifs de :

- prévenir le décrochage scolaire,
- faciliter l'accès au diplôme et à la qualification,
- contribuer à la sécurisation des parcours de formation.

Avant tout, contactez le CIO le plus proche : il sera à même de vous guider vers la MLDS-MJEC et expliquer leurs missions. Avant d'entrer dans une action de la MLDS, le jeune concerné bénéficie d'un entretien de situation réalisé avec le psychologue de l'Education Nationale. Peut être proposé :

- un retour en formation,
- une aide à l'insertion professionnelle, notamment si le jeune a un diplôme,
- une action MLDS spécifique ou une mesure proposée par un autre réseau (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, contrat de professionnalisation ...)

Les actions MLDS proposent un renforcement des connaissances, un dispositif d'alternance entre l'établissement et le milieu professionnel, une préparation active de l'orientation et un accompagnement personnalisé.



► **Mission de lutte contre le décrochage scolaire (réseau public) : MLDS**

-> [www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr) rubriques « Actions éducatives et pédagogiques / Lutte contre le décrochage scolaire ».

**COTES D'ARMOR**

**MLDS de Dinan**

Lycée La Fontaine des Eaux  
La Fontaine des Eaux - 22100 Dinan  
02 96 87 10 34 / -> [ce.mlds-dinan@ac-rennes.fr](mailto:ce.mlds-dinan@ac-rennes.fr)

**MLDS de Guingamp**

Lycée professionnel Jules Verne  
Route de Corlay - 22205 Guingamp  
02 96 43 71 32 / -> [ce.mlds-guingamp@ac-rennes.fr](mailto:ce.mlds-guingamp@ac-rennes.fr)

**MLDS de Lannion**

Collège Charles Le Goffic  
7 rue Pen-Ar-Stang - BP 149 - 22302 Lannion  
02 96 37 46 28 / -> [ce.mlds-lannion@ac-rennes.fr](mailto:ce.mlds-lannion@ac-rennes.fr)

**MLDS de Saint-Brieuc**

C.I.O.  
36 rue Henri Wallon - 22000 Saint-Brieuc  
02 96 62 21 69 / -> [ce.mlds-stbrieuc@ac-rennes.fr](mailto:ce.mlds-stbrieuc@ac-rennes.fr)

**FINISTERE**

**MLDS de Brest**

Lycée Vauban  
Rue de Kérichen - BP 62506 - 29225 Brest Cedex 2  
02 98 03 64 64 / -> [ce.mlds-brest@ac-rennes.fr](mailto:ce.mlds-brest@ac-rennes.fr)

**MLDS de Carhaix**

C.I.O. / Maison des services publics  
Place de la Tour d'Auvergne - 29270 Carhaix Plouguer  
02 98 93 01 02 / -> [ce.mlds-morlaix@ac-rennes.fr](mailto:ce.mlds-morlaix@ac-rennes.fr)

**MLDS de Morlaix**

Lycée Tristan Corbière  
16 rue de Kerveguen - BP 17141 - 29671 Morlaix  
02 98 62 00 82 / -> [ce.mlds-morlaix@ac-rennes.fr](mailto:ce.mlds-morlaix@ac-rennes.fr)

**MLDS de Quimper**

Lycée Yves Thépot  
28 avenue Y.Thépot - 29000 Quimper  
02 98 90 96 28 / -> [ce.mlds-quimper@ac-rennes.fr](mailto:ce.mlds-quimper@ac-rennes.fr)

**ILLE-ET-VILAINE**

**MLDS de Dol-de-Bretagne**

Lycée Alphonse Pellé  
35120 Dol de Bretagne  
02 99 48 01 22 / -> [ce.mlds-dinan@ac-rennes.fr](mailto:ce.mlds-dinan@ac-rennes.fr)

**MLDS de Fougères**

Collège Thérèse Pierre  
26 bis rue Duguay Trouin - BP 10133 - 35301 Fougères Cedex  
02 99 99 23 85 / -> [ce.mlds-fougères@ac-rennes.fr](mailto:ce.mlds-fougères@ac-rennes.fr)

**MLDS de Redon**

C.I.O.  
4 bis rue Joseph Lamour de Caslou - 35600 Redon  
02 99 71 35 60 / -> [ce.mlds-redon@ac-rennes.fr](mailto:ce.mlds-redon@ac-rennes.fr)

**MLDS de Rennes**

Lycée professionnel Jean Jaurès  
24 rue Victor Rault - BP 80533 - 35205 Rennes Cedex  
02 99 65 65 64 / -> [ce.mlds-rennes@ac-rennes.fr](mailto:ce.mlds-rennes@ac-rennes.fr)

**MLDS de Saint-Malo**

Lycée Maupertuis  
1 rue Pierre de Coubertin - 35400 Saint-Malo  
02 99 21 12 96 / -> [ce.mlds-stmalo@ac-rennes.fr](mailto:ce.mlds-stmalo@ac-rennes.fr)

**MLDS de Vitré**

Lycée professionnel La Champagne  
2 rue du Sergent Harris - BP 70609 - 35506 Vitré  
02 99 75 07 97 / -> [ce.mlds-vitre@ac-rennes.fr](mailto:ce.mlds-vitre@ac-rennes.fr)

**MORBIHAN**

**MLDS d'Auray**

Lycée professionnel Bertrand Du Guesclin  
50 rue Pierre Allio - 56406 Auray  
02 97 24 06 53 / -> [ce.mlds-auray@ac-rennes.fr](mailto:ce.mlds-auray@ac-rennes.fr)

**MLDS de Lorient**

Collège Kerentrech  
36 rue Jules Simon - 56100 Lorient  
02 97 21 98 20 / -> [ce.mlds-lorient@ac-rennes.fr](mailto:ce.mlds-lorient@ac-rennes.fr)

**MLDS de Pontivy**

Lycée professionnel du Blavet  
43 rue Charles Gounod - 56306 Pontivy cedex  
02 97 25 35 40 / -> [ce.mlds-pontivy@ac-rennes.fr](mailto:ce.mlds-pontivy@ac-rennes.fr)

**MLDS de Vannes**

Lycée Alain René Lesage  
20 rue Winston Churchill - 56017 Vannes  
02 97 46 08 26 / -> [ce.mlds-vannes@ac-rennes.fr](mailto:ce.mlds-vannes@ac-rennes.fr)

► **Mission d'insertion des jeunes de l'enseignement catholique (réseau privé) : MIJEC**

-> [www.mijec-bretagne.org](http://www.mijec-bretagne.org)

**COTES D'ARMOR**

**MIJEC du Bassin de Dinan**

Lycée Les Cordeliers  
Place des Cordeliers - BP 63 - 22102 Dinan  
02 96 85 89 00 / -> [mijec.dinan@enseignement-catholique.bzh](mailto:mijec.dinan@enseignement-catholique.bzh)

**MIJEC du Pays de Guingamp-Paimpol**

Lycée Notre Dame  
21 rue des Capucins - BP 30541 - 22205 Guingamp cedex  
02 96 40 21 79 ou 07 84 34 94 73  
-> [mijec.guingamp@enseignement-catholique.bzh](mailto:mijec.guingamp@enseignement-catholique.bzh)

**MIJEC du Bassin de Lannion**

Lycée Saint Joseph Bossuet  
38 rue Jean Savidan - BP 40434 - 22304 Lannion cedex  
06 45 56 33 43 / -> [mijec.lannion@enseignement-catholique.bzh](mailto:mijec.lannion@enseignement-catholique.bzh)

**MIJEC du Bassin de Rostrenen (Carhaix/Gourin)**

Groupe scolaire Notre Dame de Compostal et Gouarec  
Place du bourg coz - 22110 Rostrenen  
02 96 29 00 34 / -> [mijec.rostrenen@enseignement-catholique.bzh](mailto:mijec.rostrenen@enseignement-catholique.bzh)

**MIJEC du Bassin de Saint-Brieuc**

Lycée Sacré-Cœur La Salle  
2 bd St J-Baptiste-de-la-Salle - BP 305 - 22003 St-Brieuc Cedex 1  
02 96 68 39 43 / -> [mijec.st-brieuc@enseignement-catholique.bzh](mailto:mijec.st-brieuc@enseignement-catholique.bzh)

**FINISTERE**

**MIJEC du Bassin de Brest**

15 place Sanquer - 29200 Brest  
02 98 33 75 70 / -> [mijec.brest@enseignement-catholique.bzh](mailto:mijec.brest@enseignement-catholique.bzh)

**MIJEC du Pays de Morlaix**

Lycée Notre Dame du Mur - Le Porsmeur  
19 rue du Pouffanc - 29600 Morlaix  
02 98 88 94 84 / -> [mijec.morlaix@enseignement-catholique.bzh](mailto:mijec.morlaix@enseignement-catholique.bzh)

**MIJEC du Bassin de Quimper**

Lycée Sainte Thérèse  
56 avenue de Remscheid - 29337 Quimper Cedex  
02 98 90 01 67 / -> [mijec.quimper@enseignement-catholique.bzh](mailto:mijec.quimper@enseignement-catholique.bzh)



### ILLE-ET-VILAINE

#### **MIJEC du bassin de Fougères**

Lycée Jean-Baptiste Le Taillandier – Site Saint-Joseph  
42 route de St James - 35300 Fougères  
06 40 60 95 73 / -> mijec.fougeres@e-c.bzh

#### **MIJEC du Bassin de Redon**

Collège Le Cleu St Joseph  
22 rue Saint-Michel - 35600 Redon  
02 99 72 31 76 ou 06 32 46 07 63 / -> mijec.redon@e-c.bzh

#### **MIJEC du Bassin de Rennes**

Ecole primaire Saint Laurent  
9 rue Franz Heller - 35700 Rennes  
02 99 38 20 28 ou 06 37 78 06 76 / mijecrennes@yahoo.fr  
-> mijecrennes.asso35.fr

#### **MIJEC du Bassin de Saint-Malo – Dol de Bretagne**

Lycée Institution Saint-Malo - La Providence  
2 rue du Collège - CS 31863 - 35418 St-Malo Cedex  
02 99 40 69 68 / -> mijecsaintmalo@ism-lapro.fr ou mijec.st-malo@e-c.bzh

#### **MIJEC du Bassin de Vitré**

Lycée des Métiers Jeanne d'Arc  
1 boulevard Châteaubriant – BP 90326 - 35503 Vitré  
02 99 75 38 79 ou 06 35 56 06 40 / -> mijec.vitre@e-c.bzh

### MORBIHAN

#### **MIJEC du bassin d'Auray**

Lycée Sainte-Anne - Saint-Louis  
15 rue du Jeu de Paume – BP 210 - 56402 Auray Cedex  
02 97 24 15 17 ou 07 83 63 78 56 / -> mijec.auray-vannes@e-c.bzh

#### **MIJEC du Bassin de Lorient/Ploemeur**

2 rue des Ormes - 56270 Ploemeur  
02 97 21 37 59 / -> mijec.lorient@enseignement-catholique.bzh

#### **MIJEC du Bassin de Ploërmel**

2 rue du Général Dubreton - 56801 Ploërmel  
02 97 73 25 10 / -> mijec.ploermel@enseignement-catholique.bzh

#### **MIJEC du Bassin de Pontivy**

Lycée Jeanne d'Arc - Saint Ivy  
29 rue Abbé Martin - 56300 Pontivy  
02 97 25 72 89 / -> mijec.pontivy@enseignement-catholique.bzh

#### **MIJEC du Bassin de Vannes**

Lycée St Georges  
16 rue du Maréchal Foch - 56000 Vannes  
02 97 46 24 02 ou 07 83 63 78 56 / -> mijec.auray-vannes@e-c.bzh

## 1.2 - Les Missions locales

**La Mission locale (ML) exerce plusieurs missions de service public.** Les ML accueillent, informent, orientent et accompagnent les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et en difficulté d'insertion professionnelle. Elles proposent à chaque jeune un accompagnement personnalisé dans la construction de son parcours d'insertion sociale et professionnelle.

En lien avec les partenaires locaux, les Missions Locales recherchent des réponses adaptées aux difficultés que rencontrent les jeunes aussi bien dans les domaines de l'emploi, de la formation que dans les domaines de la santé, du logement, des ressources financières, ou encore l'accès aux droits et à l'autonomie.

17 ML couvrent l'ensemble de la Bretagne avec plus de 300 points d'accueil de proximité. La ML la plus proche de chez vous transmettra les coordonnées de ces antennes et points d'accueil.

-> [www.missions-locales-bretagne.fr](http://www.missions-locales-bretagne.fr)

### COTES D'ARMOR

#### **M.L. du Pays de Dinan**

5 rue Gambetta - 22100 Dinan  
02 96 85 32 67 / mldinan@mldinan.fr  
-> [www.ml-paysdedinan.fr](http://www.ml-paysdedinan.fr)

#### **M.L. Ouest Côtes d'Armor**

MDFEP : 1 rue du Muguet – CS 40131 - 22301 Lannion Cedex  
02 96 46 40 09 / -> lannion@mloca.fr  
-> [www.mloca.fr](http://www.mloca.fr)

#### **M.L. du Pays de Saint Brieuc**

47 rue du Docteur Rahuel - 22000 Saint-Brieuc  
02 96 68 15 68 / siege@mlstbrieuc.fr

### FINISTERE

#### **M.L. Centre Ouest Bretagne**

36 rue de l'Eglise - BP 220 - 29834 Carhaix-Plouguer Cedex  
02 98 99 15 80 / contact@missionlocalecob.bzh  
-> [www.missionlocalecob.bzh](http://www.missionlocalecob.bzh)

#### **M.L. du Pays de Brest**

7 rue de Keravel - BP 71028 - 29210 Brest Cedex 1  
02 98 43 51 00 / contact@mission-locale-brest.org  
-> [www.mission-locale-brest.org](http://www.mission-locale-brest.org)

#### **M.L. du Pays de Cornouaille**

43 rue du Président Sadate – Bâtiment D - 29000 Quimper  
02 98 64 42 10 / cornouaille@mlpc.asso.fr  
-> [www.mlpc.asso.fr](http://www.mlpc.asso.fr)

#### **M.L. du Pays de Morlaix**

Z.A. La Boissière - Rue Jean-Caërou - 29600 Morlaix  
02 98 15 15 50 / contact@mlpm29.org  
-> [www.mission-locale-morlaix.fr](http://www.mission-locale-morlaix.fr)

### ILLE-ET-VILAINE

#### **M.L. du Pays de Fougères**

La Cristallerie - 19 rue Hippolyte Réhault - 35300 Fougères  
02 30 27 01 60 / contact@mlf.bzh  
-> [ml-fougeres.com](http://ml-fougeres.com)

#### **M.L. du Pays de Redon et de Vilaine**

3 rue Charles Sillard – CS 60287 - 35602 Redon Cedex  
02 99 72 19 50 / mlprv@ml-redon.com  
-> [ml-redon.com](http://ml-redon.com)

#### **We Ker - M.L. du bassin d'emploi de Rennes**

7 rue de la Parcheminerie – BP 30244 - 35102 Rennes Cedex 3  
02 99 78 00 78 / contact@we-ker.org  
-> [mlrennes.org](http://mlrennes.org)

#### **M.L. du Pays de St-Malo**

35 avenue des Comptoirs - 35400 Saint-Malo  
02 99 82 86 00 / webcontact@mlstmalo.bzh  
-> [www.mlstmalo.bzh](http://www.mlstmalo.bzh)

#### **M.L. du Pays de Vitré**

9 place du Champ de Foire - 35500 Vitré  
02 99 75 18 07 / contact@missionlocale-paysdevitre.fr  
-> [missionlocale-paysdevitre.fr](http://missionlocale-paysdevitre.fr)

### MORBIHAN

#### **M.L. Pays d'Auray**

La Parco Pointer – Bât.J - 14 rue F.Mitterrand - BP 80234 - 56402 Auray Cedex  
02 97 56 66 11 / -> mlauray@wanadoo.fr

#### **M.L. du Pays de Lorient – Réseaux pour l'emploi**

Gare de Lorient – 9bis place F.Mitterrand – BP 10123 – 56100 Lorient  
02 97 21 42 05 / contact@mlorient.org  
-> [www.mlorient.org](http://www.mlorient.org)



**M.L. du Pays de Ploërmel Cœur-de-Bretagne**

9 rue du Val - BP 120 - 56804 Ploërmel Cedex  
02 97 73 57 00 / -> ml-ploermel@mlceb.org

**M.L. Centre Bretagne**

13 bis rue Saint-Jory - 56300 Pontivy  
02 97 25 38 35 / pontivy@ml-cb.fr  
-> www.ml-cb.fr

**M.L. du Pays de Vannes**

Zone du Prat - 1 allée de Kérivarho – BP 257 - 56007 Vannes Cedex  
02 97 01 65 40 / mlpv@mlpv.org  
-> www.mlpvannes.org

## 1.3 - Pôle emploi et Cap Emploi

Pôle emploi et Cap Emploi (pour les travailleurs reconnus handicapés) proposent différentes prestations d'aide à la recherche d'emploi ou à l'accès à une formation.

D'autres réseaux sont spécialisés pour aider à la recherche d'un emploi ; faites le point sur la fiche 3.02 « Trouver un emploi : adresses utiles en Bretagne ».

Retrouvez les outils de Pôle emploi et de ses partenaires pour améliorer les candidatures, se préparer à l'entretien, se renseigner sur les formations... sur l'Emploi Store :

-> [www.emploi-store.fr](http://www.emploi-store.fr).

Par ailleurs, Pôle emploi a développé le site Clara pour découvrir les aides et dispositifs auxquels vous pouvez prétendre selon votre situation :

-> [clara.pole-emploi.fr](http://clara.pole-emploi.fr).

# 2 - Contrats de travail favorisant l'insertion

## 2.1 - Contrats par alternance

L'alternance repose sur le principe qu'une personne souhaite suivre une formation théorique et pratique en vue d'obtenir un diplôme ou une qualification. Pour en savoir plus, consultez la fiche Actuel « Alternance et apprentissage » dans le réseau Information Jeunesse : -> [crij.bzh/le-reseau-ij-bretagne](http://crij.bzh/le-reseau-ij-bretagne)

### ► Le contrat d'apprentissage

**Pour quoi ?**

Préparer un diplôme tout en apprenant un métier.

**Pour qui ?**

16-30 ans (sans limite d'âge pour un travailleur reconnu handicapé).

**Comment ?**

Le contrat d'un apprenti est en général entre 6 mois à 3 ans. C'est à l'apprenti de trouver un employeur avec lequel il signera un contrat de travail. La rémunération varie selon l'âge de l'apprenti. Des aides financières sont par ailleurs accordées aux employeurs d'apprentis.

**En savoir +**

En consultant la fiche Actuel 1.42 « Alternance et apprentissage » et [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr). Pour des infos sur les aides ou les écoles proposant de se former en apprentissage -> [www.bretagne.bzh](http://www.bretagne.bzh) rubriques « Les politiques / Formation et orientation / L'apprentissage, un choix gagnant » ainsi que sur les fiches métiers du réseau Information Jeunesse Bretagne, consultables notamment dans tous les SIJ : -> [crij.bzh/le-reseau-ij-bretagne](http://crij.bzh/le-reseau-ij-bretagne).

### ► Le contrat de professionnalisation

**Pour quoi ?**

Préparer un diplôme tout en apprenant un métier.

**Pour qui ?**

- 16-25 ans
- demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- bénéficiaires de certaines allocations (RSA, ASS, AAH),
- personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé.

**Comment ?**

Contrat à durée déterminée (en général de 6 à 12 mois, voire 36 mois dans certains cas) ou indéterminée au cours duquel le salarié suit une formation sanctionnée par une qualification professionnelle reconnue par l'Etat ou la branche professionnelle. C'est à l'étudiant de trouver un employeur avec lequel il signera un contrat de travail. Tout employeur peut conclure un contrat de professionnalisation sauf : l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs.

La rémunération varie selon l'âge et le niveau de diplôme à l'entrée en formation. Des aides financières sont par ailleurs accordées aux employeurs au moment de l'embauche.

**En savoir +**

Consulter la fiche Actuel CIDJ 1.42 « Alternance et apprentissage » et [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr). Pour des infos sur les écoles proposant de se former en contrat de professionnalisation, consultez les fiches métiers du réseau Information Jeunesse Bretagne, consultables notamment dans les SIJ : -> [crij.bzh/le-reseau-ij-bretagne](http://crij.bzh/le-reseau-ij-bretagne).

## 2.2 - Contrats d'insertion par l'emploi

### ► Parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'Etat - Pacte

**Pour quoi ?**

Faciliter l'accès à un emploi sans concours dans l'une des 3 Fonctions publiques.

**Pour qui ?**

- 16-28 ans sorti du système scolaire sans diplôme ni qualification ou dont le niveau de qualification est inférieur au bac
- personne d'au moins 45 ans en situation de chômage de longue durée, bénéficiaires de certaines allocations (RSA, ASS ou AAH)

**Comment ?**

Recrutement sans concours en contrat (1 ou 2 ans) pour un emploi en catégorie C comprenant une formation afin de pouvoir être titularisé à l'issue du contrat.

**En savoir +**

Consulter la fiche Actuel 3.04 « Trouver un emploi avec les contrats aidés » ou [www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr). S'adresser à Pôle Emploi ou la Mission locale (voir p.3).

### ► Parcours emploi compétences - Contrat unique d'insertion (CUI)

**Pour quoi ?**

Faciliter l'insertion de personnes sans emploi les plus éloignées du marché du travail.

**En savoir +**

Consulter la fiche Actuel 3.04 « Trouver un emploi avec les contrats aidés » et [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr).

# 3 - Dispositifs pour être accompagné.e

Pour les mesures d'accompagnement dans le cadre de Pôle Emploi, voir les fiches Actuel CIDJ 3.02 « Trouver un emploi » et Actuel CIDJ 3.04 « Trouver un emploi avec les contrats aidés » et faites le point avec votre conseiller Pole emploi ou Mission locale.

A noter : certains accompagnements permettent également l'accès à une aide financière (rémunération, soutien ponctuel...)





## 3.1 - Pour les jeunes de 16-25 ans

**N'hésitez pas à consulter les autres rubriques de ce chapitre :** des dispositifs ouverts à d'autres publics peuvent aussi concerner les jeunes de moins de 26 ans.

### ► Avenir jeunes 29 (Conseil départemental du Finistère + Brest Métropole)

#### Pour quoi ?

Soutenir et accompagner des jeunes aux ressources modestes et connaissant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle.

#### Pour qui ?

- 18-25 ans révolus, sorti du système scolaire et universitaire, en recherche d'emploi ou de formation qualifiante et en situation de séjour régulier en France.
- jeune à partir de 16 ans sous certaines conditions.

Le bénéficiaire doit :

- habiter ou être hébergé dans le Finistère
- disposer de ressources inférieures au plafond CMU (couverture maladie universelle) hors aide au logement
- fournir un avis de non-imposition des parents pour tout jeune hébergé

#### Comment ?

Cela comprend 3 types d'aides :

- une allocation projet jeune activable lorsqu'une aide sur la longue durée (de 1 à 3 mois renouvelable dans la limite de 9 mois/an) s'avère nécessaire dans le cadre d'un projet d'insertion construit, après validation et supervision par la Mission locale.
- une aide au permis de conduire sollicitée dans le cadre d'un accompagnement Mission locale et d'un projet professionnel ou d'une qualification dans un métier nécessitant le permis. Les ressources du jeune et de sa famille, ainsi que l'aide de l'Etat « permis à 1€ par jour » (-> [www.permisdeconduire.gouv.fr](http://www.permisdeconduire.gouv.fr) / Passer son permis) doivent être mobilisées en priorité.
- des aides ponctuelles pour faire face à des besoins temporaires (urgence, subsistance), attribuées en contrepartie d'un minimum d'engagements pris par le jeune. Elles peuvent intervenir à titre exceptionnel en complément d'une allocation projet jeune pour faire face à un incident de parcours.

#### En savoir +

-> [www.finistere.fr](http://www.finistere.fr) ou [infosociale.finistere.fr](http://infosociale.finistere.fr). S'adresser à la Mission Locale (voir p. 3), au Centre départemental d'action sociale ou au CCAS le plus proche du lieu d'hébergement.

### ► Déclic pour l'action

#### Pour quoi ?

Accorder des prestations pour ouvrir et valider des pistes d'insertion professionnelle.

#### Pour qui ?

18-25 ans engagé dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

#### Comment ?

C'est un ensemble de prestations proposées par l'AFPA, mobilisées par les conseillers Mission locale ou l'EPIDE. Ces prestations peuvent être des ateliers d'aide à la construction du projet ou des services comme l'accès à un hébergement dans certains centres AFPA ainsi que l'accès à la restauration.

#### En savoir + :

-> [declicpourelaction.campus-formations.fr](http://declicpourelaction.campus-formations.fr).

S'adresser à la Mission locale (voir p.3) ou au centre EPIDE (p.6)

### ► Fonds d'aide aux jeunes – FAJ (Conseil départemental des Côtes d'Armor)

#### Pour quoi ?

Soutenir et accompagner de jeunes en difficulté dans un projet d'insertion sociale et professionnelle.

#### Pour qui ?

18-25 ans aux ressources faibles voire nulles (maximum le RSA socle majoré de 25%), connaissant des difficultés financières relatives à la subsistance ou à la réalisation de leur parcours d'insertion. Les jeunes allocataires du RSA sont également éligibles.

#### Comment ?

La demande de FAJ peut concerner :

- l'insertion professionnelle (transports, vêtements professionnels...), l'accès à l'emploi ou à la formation

- l'insertion sociale, frais liés à la vie quotidienne, à la santé.

Le montant est évalué selon la situation du jeune et de ses ressources ; le FAJ est sollicité par la Mission locale qui suit le jeune.

#### En savoir +

Auprès de la Mission locale (voir p. 3).

### ► Fonds d'aide aux jeunes – FAJ (Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine)

#### Pour quoi ?

Soutenir et accompagner un projet d'insertion : recherche d'emploi, formation, aide à la mobilité et au transport, subsistance, santé, vie quotidienne, socialisation, logement, hébergement, attente de droits.

#### Pour qui ?

- 18-25 ans ayant de faibles ressources et rencontrant des difficultés pour accéder à l'autonomie, à la formation professionnelle et à l'emploi.
- à titre très exceptionnel, le FAJ peut concerner d'autres publics : 16-18 ans en apprentissage et relevant de dispositifs spécifiques, + de 25 ans dans la limite de 3 mois dans un souci de continuité d'un projet d'insertion

Sont exclus : bénéficiaires du RSA en leur nom propre + étudiants.

#### Comment ?

Les aides du FAJ peuvent prendre la forme de :

- secours temporaires pour faire face à des besoins urgents,
  - aides financières pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion professionnelle ou sociale,
  - participation à des actions collectives financées par le FAJ collectif.
- Le FAJ est sollicité par les prescripteurs qui suivent le jeune : Mission locale, centre d'action sociale (CDAS, CCAS, CIAS), Résidence Habitat Jeunes.

Plafonnée à 550€/un trimestre, l'aide est attribuée pour 3 mois et peut prendre la forme d'un prêt. Le renouvellement de l'aide est subordonné au réexamen de la situation.

#### En savoir +

-> [www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr) ou [www.info-sociale35.fr](http://www.info-sociale35.fr). S'adresser à la Mission locale (voir p. 3-4), au CDAS ou CCAS le plus proche du domicile ou la Résidence Habitat Jeunes où vous êtes hébergé.e.

### ► Fonds départemental d'aide aux jeunes – FAJ (Conseil départemental du Morbihan)

#### Pour quoi ?

Soutenir la réalisation d'un projet d'insertion ou pour assurer les besoins quotidiens.

#### Pour qui ?

- jeunes Morbihannais de 18-24 ans (inclus) en difficulté d'insertion (sous condition de ressources).
- apprentis morbihannais à partir de 16 ans.

#### Comment ?

Le FAJ peut être accordé sous forme de secours pour une demande d'urgence. Le montant de l'aide est évalué en fonction de la situation du jeune.

#### En savoir +

Auprès de la Mission locale (voir p. 3).

### ► Garantie Jeunes

#### Pour quoi ?

Permettre l'insertion durable dans l'emploi ou l'entrée en formation.

#### Pour qui ?

Jeunes de 16-25 ans inclus ni en emploi, ni en études, ni en formation (ou NEET = Neither in Employment nor in Education or Training), vivant hors du foyer de leurs parents ou au sein de ce foyer sans recevoir de soutien financier de leur part. Autres conditions à remplir : avoir des ressources ne dépassant pas 492,57€/mois (moyenne sur 3 mois) et être prêt à s'engager dans un accompagnement intensif.

#### Comment ?

C'est un accompagnement à la fois individuel et collectif, permettant l'accès à des expériences professionnelles ou de formation en vue de construire / consolider un projet professionnel, ainsi qu'une garantie de ressources par une allocation mensuelle.

#### En savoir +

Auprès de la Mission locale (voir p.3) près du lieu d'hébergement.



### ► Mission de lutte contre le décrochage scolaire – MLDS

#### Pour quoi ?

Prévenir le décrochage, faciliter l'accès au diplôme et à la qualification et contribuer à la sécurisation de parcours de formation.

#### En savoir +

Voir p.1

### ► Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie - Pacea

#### Pour quoi ?

Accompagner vers l'emploi et l'autonomie.

#### Pour qui ?

16-25 ans confronté à un risque d'exclusion professionnelle.

#### Comment ?

Il s'agit d'un contrat d'engagements (24 mois maximum) signé entre le jeune et la Mission locale ; c'est la ML qui détermine les phases d'un parcours d'accompagnement en fonction de la situation et les besoins du jeune.

Ce contrat peut donner lieu à une allocation. Chaque phase d'accompagnement peut comporter des périodes de formation, des situations professionnelles (y compris des périodes de mise en situation en milieu professionnel - PMSMP), des actions spécifiques dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel et des actions portées par d'autres organismes susceptibles de contribuer à l'accompagnement.

#### En savoir +

Auprès de la Mission locale (contacts p.3) près de votre lieu de vie.

### ► Prépa-apprentissage

#### Pour quoi ?

Faciliter le retour en formation.

#### Pour qui ?

16-30 ans décrocheur, demandeur d'emploi depuis +6 mois, personne en situation de handicap ou réfugié souhaitant découvrir plusieurs métiers.

#### Comment ?

Parcours global (social, psychologique...) d'accompagnement de 1 à 6 mois, comprenant *a minima* une remise à niveau des savoir-être professionnels, la consolidation des savoir-faire de base et une aide à la définition du projet professionnel. Les jeunes sont notamment invités à découvrir des filières en pénurie de main d'œuvre et si un intérêt est confirmé, l'intégration en formation en apprentissage sera facilitée.

En 2019-2020, le dispositif est expérimenté en Ille-et-Vilaine (« Start'app35 ») et dans le Finistère.

#### En savoir +

Auprès de la Mission locale (voir p.3-4)

## 3.2 - Mesures favorisant l'insertion par le volontariat / par l'engagement

**Au-delà des mesures décrites ci-après, un projet personnel individuel ou collectif peut être soutenu.** En effet, il existe un grand nombre d'aides (par un accompagnement ou par des aides financières) permettant de valoriser un engagement ou un projet d'engagement qu'il soit culturel, sportif, pour partir à l'étranger... Pour tout savoir, consultez les documents suivants dans le réseau Information Jeunesse -> [www.infojeune.bzh](http://www.infojeune.bzh) :

- fiche 5.62 « Monter son projet : aides financières en Bretagne »
- fiche 3.5 « Créer ou reprendre une entreprise : organismes d'information et d'accompagnement en Bretagne ».

### ► Aide au permis de conduire (Ville de Ploemeur)

#### Pour quoi ?

Soutenir l'engagement ou un projet dans lequel s'inscrit le besoin de passer le permis.

#### En savoir +

Voir p.10

### ► Contrat de volontariat pour l'insertion - CVI - de l'EPIDE (Etablissement pour l'insertion dans l'emploi)

#### Pour quoi ?

Accompagner à l'insertion sociale et professionnelle

#### Pour qui ?

18-25 ans peu ou pas qualifiés, sans emploi, en situation de difficulté sur le plan scolaire, de nationalité française ou étrangère, à jour (ou prêt à se mettre à jour) avec la Journée Défense et Citoyenneté.

#### Comment ?

Programme pédagogique de 8 mois (reconductible 1 fois) conjuguant une formation générale et citoyenne + un travail sur le projet professionnel. Hébergement au centre Epide à la semaine + allocation mensuelle (300€), dont une partie est versée en fin de parcours.

#### En savoir +

-> [www.epide.fr](http://www.epide.fr) ou auprès de l'Epide : centre de Lanrodec (bassin de St-Brieuc) - Coat-An-Doc'h - 22170 LANRODEC  
02 96 32 67 10 ou 67 15 / [raphael.lempereur@epide.fr](mailto:raphael.lempereur@epide.fr)

### ► Pass'Engagement

#### Pour quoi ?

Aider au financement d'un projet en échange d'un engagement citoyen.

#### Pour qui ?

18-25 ans domiciliés dans les Côtes d'Armor depuis plus de 6 mois.

#### Comment ?

Attribution d'une bourse (jusqu'à 1200€) pour financer un projet personnel ou professionnel ; en échange, le jeune doit s'engager pendant minimum 2h/semaine sur une année scolaire au sein d'une association costarmoricaire intervenant autour des services rendus à la personne.

#### En savoir +

-> [cotesdarmor.fr](http://cotesdarmor.fr) rubriques « Services / Jeunesse » (dossier, dates des candidatures, contacts).

### ► Service civique

#### Pour quoi ?

S'engager dans une mission au service de l'intérêt général.

#### Pour qui ?

16-25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) quel que soit le niveau d'étude ou de qualification.

#### Comment ?

Engagement volontaire de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association, ONG, fondation...) ou d'une personne morale de droit public (commune, département...) en France ou à l'étranger.

#### En savoir +

-> [www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr). S'adresser au réseau Information Jeunesse (contacts sur -> [infojeune.bzh/le-reseau-ij-bretagne](http://infojeune.bzh/le-reseau-ij-bretagne)) ou à la Mission locale (voir p. 3).

### ► Service militaire volontaire - SMV

#### Pour quoi ?

Viser l'insertion de jeunes adultes dans la société civile et professionnelle sous couvert du cadre militaire.

#### Pour qui ?

18-25 ans avec pas ou peu de diplômes.

#### Comment ?

Contrat d'engagement de 8 à 12 mois dont le parcours comporte plusieurs étapes :

- une formation militaire initiale de 6 semaines (activités favorisant la cohésion, reprise d'une activité physique)
- une formation complémentaire de 17 semaines (remise à niveau scolaire, permis B, certificat Sauveteur Secouriste du travail, missions citoyennes...)
- formation professionnelle dans la filière métier choisie (sont proposées : restauration, logistique, aide à la personne, transport, sécurité, bâtiment)

#### En savoir +

-> [www.le-smv.fr](http://www.le-smv.fr). S'adresser à la Mission locale (voir p.3) ou au Centre SMV de Brest : site militaire de Brest La Villeneuve - 29820 GUILERS - 09 88 68 37 68 / [csmv-brest@defense.gouv.fr](mailto:csmv-brest@defense.gouv.fr)



► **Service national universel - SNU** (Morbihan : territoire en expérimentation en 2019)

**Pour quoi ?**

Transmettre un « socle républicain », renforcer la cohésion nationale et développer une culture de l'engagement.

**En savoir +**

Consulter la fiche 5.61 « Volontariat et bénévolat »

### 3.3 - Autres mesures

► **Compétences clés**

**Pour quoi ?**

Se former pour acquérir un socle de compétences de bases.

**En savoir +**

Consulter la fiche Actuel 4.811 « **Les compétences de base : se former en Bretagne** ».

► **Insertion par l'activité économique (IAE)**

**Pour quoi ?**

Assurer l'insertion de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi par l'exercice d'une activité professionnelle.

**Pour qui ?**

Personnes les plus éloignées de l'emploi (en raison de difficultés diverses) : jeune de moins de 26 ans en grande difficulté, demandeur d'emploi de longue durée, bénéficiaire du RSA...

**Comment ?**

Le parcours s'effectue dans le cadre de l'emploi : le principe repose sur l'accès à un travail rémunéré sous contrat de travail, assorti d'un encadrement global (professionnel et social) pour le bénéficiaire. Pôle emploi s'assure du bon déroulement du parcours d'insertion. Les structures d'IAE sont : associations intermédiaires, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion et ateliers ou chantiers d'insertion.

**En savoir +**

-> [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) ou votre conseiller Pôle emploi

► **PREPA** (Conseil régional de Bretagne)

**Pour quoi ?**

Favoriser l'insertion avec un accompagnement et parfois une aide financière. Objectif : se préparer avant d'intégrer une formation qualifiante ou d'accéder à un emploi.

**Pour qui ?**

Personne en recherche d'emploi (inscrite ou non à Pôle emploi) peu ou pas qualifiée, y compris les salariés rencontrant des difficultés dans leur insertion professionnelle.

**Comment ?**

Le dispositif se décline en 3 offres :

- PREPA Avenir, pour réfléchir à son orientation et préparer son projet professionnel ;
- PREPA Projet, pour construire son projet professionnel et accéder à la qualification ;
- PREPA Clés, pour conforter son projet professionnel et acquérir des compétences socles.

Dans le cadre des offres PREPA :

- **une aide financière** (voir p.9) « l'aide à la réalisation du projet de formation du Conseil régional de Bretagne » peut être proposée.
- les stagiaires ayant validé un projet de formation qualifiante dans ce cadre peuvent bénéficier d'un accompagnement individualisé, de la sortie du dispositif jusqu'à la fin des 2 premiers mois de formation.

**En savoir +**

-> [www.bretagne.bzh](http://www.bretagne.bzh) rubriques Les politiques / Formation et orientation / La formation continue tout au long de la vie. S'adresser à la Mission locale (voir p.3), à Pôle emploi ou Cap emploi.

► **Prépa-apprentissage**

**Pour quoi ?**

Faciliter le retour en formation des jeunes de 16-30 ans.

**En savoir +**

Voir p.6

► **Prime d'activité** (Caisse d'allocations familiales)

**Pour quoi ?**

Compléter les revenus d'activité professionnelle.

**Pour qui ?**

18 ans ou plus habitant en France de façon stable, percevant des revenus modestes tirés d'une activité professionnelle (salarisée ou indépendante).

**Comment ?**

Le montant de la prime varie selon la composition et les ressources du foyer.

**En savoir +**

-> [mes-aides.gouv.fr](http://mes-aides.gouv.fr), [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ou [www.msa.fr](http://www.msa.fr)

S'adresser à la CAF ou le cas échéant à la MSA.

► **Revenu de Solidarité Active - RSA** (Caisse d'allocations familiales)

**Pour quoi ?**

Assurer un revenu minimum + bénéficier d'un accompagnement social et professionnel.

**Pour qui ?**

Le bénéficiaire doit remplir certaines conditions de ressources et être âgé de :

- de 25 ans ou plus
- de 18 à 24 ans (inclus) ayant un enfant à charge né ou à naître (RSA jeunes parents)
- de 18 à 24 ans (inclus) ayant travaillé au moins 2 ans à temps plein (soit 3214 h) au cours des 3 dernières années (RSA Jeune actif).

Les étudiants, élèves et stagiaires d'entreprise sans revenu d'activité sont exclus à l'éligibilité du RSA (à moins d'être parent isolé) ; certains volontaires peuvent toutefois en bénéficier.

**Comment ?**

Le montant varie selon la composition et les ressources du foyer et est conditionné à une déclaration chaque trimestre.

**En savoir +**

-> [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ou [mes-aides.gouv.fr](http://mes-aides.gouv.fr). S'adresser au Centre d'action sociale (CCAS, CDAS, CIAS) le plus près de son lieu d'hébergement, à la CAF (caisse d'allocation familiale) ou le cas échéant la caisse MSA.

## 4 - Dispositifs d'aides financières

**Vous trouvez ci-après les financements spécifiques en Bretagne.**

**D'autres aides existent à l'échelle nationale** (aide au permis, prime au déménagement...), **notamment celles de Pôle emploi** (allocation spécifique, aide à la mobilité...).

Infos directement sur le site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr), auprès de votre conseiller Pôle emploi, Mission locale (voir p. 3) ou Cap emploi.

► **Actuel** (SNCF - TER BreizhGo)

**Pour quoi ?**

Bénéficier d'une tarification solidaire sur les trains et cars du réseau TER Bretagne ou sur les trajets en provenance ou à destination des régions Bretagne et Pays de la Loire.

**Pour qui ?**

- apprenti et pré-apprenti
- demandeur d'emploi inscrit au Pôle Emploi Bretagne depuis plus de 4 mois non indemnisés ou peu indemnisés (moins de 80% du Smic)
- bénéficiaire de minimas sociaux (ASS, RSA socle, ADA, AAH, ATA...)
- personne en contrat d'accompagnement vers l'emploi, Contrat d'avenir et CIVIS

**Comment ?**

Les droits Actuel sont chargés pour 1 an (renouvelable) sur la carte KorriGo afin de pouvoir bénéficier de la réduction au moment de l'achat de billets. Pour faire la demande de droits Actuel (jusqu'à



75% de réduction sur le prix des billets) sur [www.ter.sncf.com/bretagne](http://www.ter.sncf.com/bretagne), saisir les informations personnelles en majuscules + mentionner la carte Korrigo sur le libellé « Carte billettique » et joindre les justificatifs demandés.

**En savoir +**

-> [www.ter.sncf.com/bretagne](http://www.ter.sncf.com/bretagne) rubriques « Services & gares / Démarches en ligne / Tarification Actuel ». S'adresser à Contact TER Bretagne : BP 90527 - 35005 Rennes Cedex – 0 800 88 05 62.

► **Aide à l'entrée dans la vie active** (MSA d'Armorique : Côtes d'Armor et Finistère)

**Pour quoi ?**

Faciliter l'accès à l'autonomie lors de l'entrée dans la vie active en milieu agricole (salarié ou non salarié).

**Pour qui ?**

18-25 ans affilié à la MSA (assurance maladie et/ou prestations familiales) ayant des ressources mensuelles brutes inférieures ou égales à 1,30 fois le SMIC brut.

**Comment ?**

Aide de 400 ou 800€, selon les ressources.

**En savoir +**

-> [armorique.msa.fr](http://armorique.msa.fr) rubriques Particuliers / Familles, logement / Accompagner les familles (formulaire en ligne). S'adresser au 02 98 85 79 79 ou à l'un des 13 points d'accueil de la MSA d'Armorique dont :

- dans les Côtes d'Armor : 12 rue de Paimpont - 22025 St-Brieuc Cedex 1
- dans le Finistère : 3 rue Hervé Guébriant - 29412 Landerneau Cedex.

► **Aide à l'entrée dans la vie active** (MSA Portes de Bretagne : Côtes d'Armor et Ille-et-Vilaine)

**Pour quoi ?**

Soutenir les jeunes salariés au moment de l'entrée dans la vie active.

**Pour qui ?**

16-25 ans affilié pour la première fois au régime de la MSA (au titre des prestations familiales ou l'assurance maladie) en tant que salarié.

**Comment ?**

Aide de 1000€ maximum non renouvelable. Demande à effectuer dans les 6 mois qui suivent l'affiliation à la MSA, sous condition d'être en CDD de 3 mois minimum ou en CDI (à temps partiel ou non) et de disposer d'un revenu inférieur ou égal à 1200€ net.

**En savoir +**

-> [portesdebretagne.msa.fr](http://portesdebretagne.msa.fr) rubriques Votre MSA / Notre action sociale / L'action sociale pour les jeunes. S'adresser à la MSA Portes de Bretagne au 02 99 01 80 80 ou à l'un des 13 points d'accueil de la MSA, dont

- en Ille-et-Vilaine : La porte de KerLann – Rue Charles Coudé – 35170 Bruz
- dans le Morbihan : 10 avenue du Général Borgnis Desbordes – 56000 Vannes

► **Aide à la recherche d'emploi des jeunes** (MSA Portes de Bretagne : Côtes d'Armor et Ille-et-Vilaine)

**Pour quoi ?**

Soutenir les familles ayant un jeune à la recherche d'un emploi.

**Pour qui ?**

16-25 ans, demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi ou à la Mission locale.

**Comment ?**

Le jeune doit être rattaché fiscalement à un parent ressortissant de la MSA (au titre de l'assurance maladie), ne pas toucher de prestation familiale à titre personnel et disposer de ressources inférieures à 55% du SMIC. Par ailleurs, le parent doit disposer d'un quotient familial inférieur ou égal à 1104 € et ne bénéficier d'aucune prestation familiale pour cet enfant. L'aide de 402€, versée aux parents, est non renouvelable.

**En savoir +**

-> [portesdebretagne.msa.fr](http://portesdebretagne.msa.fr) rubriques « Votre MSA / Notre action sociale / L'action sociale pour les jeunes ». S'adresser à la MSA Portes de Bretagne au 02 99 01 80 80 ou à l'un des 13 points d'accueil de la MSA, dont

- en Ille-et-Vilaine : La porte de Ker Lann – Rue Charles Coudé – 35170 Bruz
- dans le Morbihan : 10 avenue du Général Borgnis Desbordes – 56000 Vannes

► **Aide au permis de conduire** (MSA d'Armorique : Côtes d'Armor et Finistère)

**Objectif :**

Aider à financer la préparation à l'examen du permis (B ou moto).

**Pour qui ?**

Jeune de moins de 25 ans.

**Comment ?**

La famille ou le jeune faisant la demande doit répondre à des critères de revenus (quotient familial, prestations...). Aide de 300€, versée sur justificatifs. Demande d'aide à formuler au plus tard 6 mois après l'obtention du permis.

**En savoir +**

-> [armorique.msa.fr](http://armorique.msa.fr) rubriques Particuliers / Familles, logement / Accompagner les familles (formulaire en ligne). S'adresser au 02 98 85 79 79 ou à l'un des 13 points d'accueil de la MSA d'Armorique dont :

- dans les Côtes d'Armor : 12 rue de Paimpont - 22025 St-Brieuc Cedex 1
- dans le Finistère : 3 rue Hervé Guébriant - 29412 Landerneau Cedex.

► **Aide au permis de conduire** (MSA Portes de Bretagne : Côtes d'Armor et Ille-et-Vilaine)

**Pour quoi ?**

Soutenir les familles ressortissantes du régime agricole pour le financement du permis de conduire de leur enfant.

**Pour qui ?**

Jeunes de 15 à 21 ans.

**Comment ?**

Si le jeune fait la demande : avoir un parent ressortissant de la MSA + ne pas percevoir de prestations familiales à titre personnel ; si les parents font la demande : être affilié MSA (au titre des prestations familiales ou l'assurance maladie) + assumer la charge du jeune (même foyer fiscal) + disposer d'un quotient familial inférieur ou égal à 909 €.

Aide de 300€ versée aux parents à l'obtention du code.

**En savoir +**

-> [portesdebretagne.msa.fr](http://portesdebretagne.msa.fr) rubriques « Votre MSA / Notre action sociale / L'action sociale pour les jeunes ». S'adresser à la MSA Portes de Bretagne au 02 99 01 80 80 ou à l'un des 13 points d'accueil de la MSA, dont

- en Ille-et-Vilaine : La porte de KerLann – Rue Charles Coudé – 35170 Bruz
- dans le Morbihan : 10 avenue du Général Borgnis Desbordes – 56000 Vannes

## 5 - Retour en formation : aides et financements

Vous trouvez ci-dessous les spécificités bretonnes concernant les aides permettant de se (re)former.

Pour un projet de retour en formation, d'autres dispositifs existent au niveau national (CEP, CPF, aides de Pôle emploi notamment). Il est important de faire le point sur vos droits avant de se lancer. Consultez :

- les fiches du réseau Information Jeunesse 4.0 « La formation continue : mode d'emploi » notamment consultables au sein des SIJ -> [infojeune.bzh/le-reseau-ij-bretagne](http://infojeune.bzh/le-reseau-ij-bretagne)
- le site du Gref Bretagne, consacré aux dispositifs pour se former en Bretagne -> [www.seformerembretagne.fr](http://www.seformerembretagne.fr).





## 5.1 - Aides du Conseil régional de Bretagne

### ► Aide à la réalisation du projet de formation

#### Pour quoi ?

Faciliter l'accès et le suivi d'une formation (+70 heures). Aide accordée dans le cadre :

- du dispositif Prepa (voir p.7),
- de Qualif Emploi (voir ci-contre)
- ou d'une formation longue à la langue bretonne.

#### Pour qui ?

- demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi bénéficiant pas d'aucune allocation chômage
- moins de 26 ans en recherche d'emploi (âge à la date d'entrée en formation).

Sont exclus les jeunes en Garantie jeunes (voir p.6) et les personnes inscrites en formation Compétences clés (dans le cadre de PREPA Clés).

#### Comment ?

Aide entre 390 et 930€/mois incluant les indemnités de transport, d'hébergement et de restauration éventuels. L'aide est calculée à partir de la situation personnelle et familiale (quotient familial issu de la déclaration d'impôts sur les revenus) ; la couverture sociale est maintenue.

#### En savoir +

-> [www.bretagne.bzh](http://www.bretagne.bzh) rubrique **Aides & dispositifs**. S'adresser au Conseil régional de Bretagne :  
Service accompagnement des personnes  
283 avenue du Gal Patton - CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7  
02 99 27 97 60 / [pole.remuneration@bretagne.bzh](mailto:pole.remuneration@bretagne.bzh) ou dans les Points Région à St-Brieuc (02 96 77 02 80), Brest (02 98 33 18 26), Rennes (02 23 20 42 50) et Vannes (02 97 68 15 74)

### ► Aide au 1<sup>er</sup> équipement (n'existera plus après la rentrée 2019-2020)

#### Pour quoi ?

Financer l'équipement professionnel nécessaire au suivi d'une formation.

#### Pour qui ?

Jeune en contrat d'apprentissage, suivant une formation de niveau 3 et 4 (du CAP au Bac pro) conventionnée par le Conseil régional.

#### Comment ?

Aide en fonction du diplôme préparé.

#### En savoir +

-> [www.bretagne.bzh](http://www.bretagne.bzh) rubrique **Aides & dispositifs**. S'adresser au Conseil régional de Bretagne :  
Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie /  
Direction déléguée à l'apprentissage et aux formations sanitaires et sociales /  
Service développement de l'apprentissage  
283 avenue du Gal Patton - CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7  
02 99 27 11 97 / [aides-apprentissage@bretagne.bzh](mailto:aides-apprentissage@bretagne.bzh)

### ► Aide régionale aux apprentis pour le transport, l'hébergement et la restauration : ARGOAT (n'existera plus après cette rentrée 2019-2020)

#### Pour quoi ?

Favoriser l'égalité des chances et améliorer la situation matérielle des apprentis.

#### Pour qui ?

Apprenti inscrit dans un CFA breton suivant une formation conventionnée avec la Région Bretagne.

#### Comment ?

Aide de 160 à 320€, calculée en fonction de l'âge et du niveau du diplôme préparé.

#### A noter :

- les apprentis en formation post-bac peuvent faire une demande de logement auprès du CROUS : -> [www.crous-rennes.fr](http://www.crous-rennes.fr).  
- un partenariat mis en place entre la Région Bretagne et Action Logement vise à faciliter l'accès au logement des moins de 30 ans en alternance, notamment avec l'aide financière « Mobili-Jeune » : -> [alternant.actionlogement.fr](http://alternant.actionlogement.fr).

#### En savoir +

-> [www.bretagne.bzh](http://www.bretagne.bzh) rubriques **Aides & dispositifs**. S'adresser au Conseil régional de Bretagne :

Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie /  
Direction déléguée à l'apprentissage et aux formations sanitaires et sociales : 283 avenue du Gal Patton - CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7  
02 99 27 11 97 / [aides-apprentissage@bretagne.bzh](mailto:aides-apprentissage@bretagne.bzh)

### ► QUALIF Emploi (ancien Programme Bretagne Formation)

#### Pour quoi ?

Se former afin d'obtenir une qualification reconnue à un métier.

#### Pour qui ?

- moins de 26 ans en recherche d'emploi (inscrit ou non à Pôle emploi) ayant confirmé son projet professionnel
- personne de 26 ans et plus, inscrite à Pôle emploi ayant confirmé son projet professionnel ou concernée par un licenciement économique.

#### Comment ?

QUALIF Emploi Programme = 600 formations qualifiantes dans 14 secteurs. Il s'agit de formations collectives incluant une période de stage en entreprise. Les coûts de formation sont intégralement pris en charge. Une aide financière peut par ailleurs être versée aux :

- demandeurs d'emploi (inscrits à Pôle emploi) ne bénéficiant pas d'allocation chômage
- aux personnes en recherche d'emploi ayant moins de 26 ans à la date d'entrée en formation.

**A noter :** si la formation souhaitée ne figure pas dans le programme « Qualif Emploi », il est possible de faire une demande d'aide « Qualif Emploi individuel » (voir ci-dessous).

#### En savoir +

-> [www.bretagne.bzh](http://www.bretagne.bzh) rubriques **Particuliers / Aides & Dispositifs**  
Les politiques / Formation et orientation / La formation continue tout au long de la vie  
Selon sa situation, s'adresser à la Mission locale (voir p.3) pour les moins de 26 ans, à Pôle emploi pour les +26 ans, à Cap emploi pour les personnes en situation de handicap ou dans les Points Région à St-Brieuc (02 96 77 02 80), Brest (02 98 33 18 26), Rennes (02 23 20 42 50) et Vannes (02 97 68 15 74).

### ► QUALIF Emploi individuel (ancien Chèque Formation)

#### Pour quoi ?

Accéder à une formation professionnelle qualifiante (certificat, titre, diplôme, en présentiel ou à distance).

#### Pour qui ?

Justifier d'une résidence en Bretagne depuis +6 mois avant la date d'entrée en formation et être soit :

- jeune 18-26 ans inscrit dans un Pôle Emploi en Bretagne, sorti du système scolaire depuis plus d'1 an et suivi par un conseiller en évolution professionnelle (CEP : plus d'infos sur la fiche 4.0 « La formation continue : mode d'emploi),
- personne de +26 ans inscrite dans un Pôle Emploi en Bretagne, suivie par un CEP,
- salarié concerné par une procédure de licenciement économique, en congé de reclassement,
- personne récemment licenciée en contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

**L'attribution de l'aide individuelle se fait au cas par cas**, tenant compte de la situation individuelle, de l'offre existante et des opportunités d'emploi.

#### Comment ?

Comprend :

- la prise en charge des frais pédagogiques
- une aide dont le montant est fonction du niveau de formation envisagée (3500€ max. pour les formations de niveau Bac+2, Bac, CAP et 3000€ max. pour les formations de niveau Licence, Master et plus).

**A noter :** pour les personnes de niveau inférieur au bac, ce montant maximum est porté à 4500€.

Si la personne dispose de droits Compte personnel de formation (CPF), elle doit le mobiliser en premier. Pour une personne en licenciement économique ou en Contrat de sécurisation professionnelle, l'aide de la Région intervient après le financement de Pôle Emploi et/ou de l'employeur.



**A noter :** pour en savoir plus sur le CPF, consulter la fiche Actuel 4.0 « La formation continue : mode d'emploi ».

**En savoir +**

-> [www.bretagne.bzh](http://www.bretagne.bzh) rubriques Particuliers / Aides & Dispositifs.  
S'adresser au Conseil régional de Bretagne :  
283 avenue du Gal Patton - CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7  
-> [formation-continue@region-bretagne.bzh](mailto:formation-continue@region-bretagne.bzh) ou dans les Points  
Région à Saint-Brieuc (02 96 77 02 80), Brest (02 98 33 18 26),  
Rennes (02 23 20 42 50) et Vannes (02 97 68 15 74).

► **QUALIF Sanitaire et Social**

**Pour quoi ?**

Obtenir un diplôme d'Etat pour exercer un métier dans la filière sanitaire et sociale

**Pour qui ?**

Personne sortant du système scolaire ou en recherche d'emploi.

**Comment ?**

Finance les coûts de la formation + une éventuelle bourse d'études (sous conditions de ressources)

**En savoir +**

-> [www.bretagne.bzh](http://www.bretagne.bzh) rubriques Les politiques / Formation & orientation / les formations sanitaires et sociales. S'adresser au Conseil régional de Bretagne : 283 avenue du Gal Patton - CS 21101 - 35711 RENNES Cedex 7 ou dans les Points Région à St-Brieuc (02 96 77 02 80), Brest (02 98 33 18 26), Rennes (02 23 20 42 50) et Vannes (02 97 68 15 74).  
-> [sfoss@bretagne.bzh](mailto:sfoss@bretagne.bzh)

► **QUALIF VAE**

**Pour quoi ?**

Faciliter une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) par la prise en charge de la prestation d'accompagnement individuel.

**En savoir +**

Consulter la fiche Actuel 4.72 « La VAE : mode d'emploi »

## 5.2 - Aides locales

► **Agit'Avenir (Ville de Lorient)**

**Pour quoi ?**

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle en soutenant leur projet (formation, prépa d'examens...)

**Pour qui ?**

Lorientais entre 16 et 29 ans et :

- être résidant dans un quartier prioritaire (Bois du Château, Kerguillette, Petit paradis, Kervéanec ou Frébault)
- ou être bénéficiaire du RSA, de garantie jeune ou PACEA
- ou sous critère de quotient familial inférieur ou égal à 470€

**Comment ?**

Aide (plafonné à 500€, jusqu'à 1000€ pour les projets d'insertion sociale et professionnelle) + accompagnement au montage du projet (aide méthodologique, accompagnement vers des personnes ressources, aide matérielle, aide à la communication).

**En savoir +**

Mairie : 2 bd Gal Leclerc - BP 30010 - 56315 Lorient Cedex  
Auprès de la Mission jeunesse : P.Le Léannec / 02 97 02 22 00 ou 02 97 02 59 11 / [actions.jeunesse@mairie-lorient.fr](mailto:actions.jeunesse@mairie-lorient.fr)  
-> [www.lorient.fr](http://www.lorient.fr)

► **Aide au permis de conduire (Ville de Ploemeur)**

**Pour quoi ?**

Soutenir l'engagement et un projet dans lequel s'inscrit le besoin de passer le permis de conduire.

**Pour qui ?**

Ploemeurois de moins de 25 ans (à la date du dépôt de dossier).

**Comment ?**

Il faut présenter un projet de 35 heures de bénévolat à caractère social dans une association ploemeuroise ou à la direction Education, enfance, Jeunesse, sports de la Mairie + ne pas avoir démarré la préparation au permis de conduire.

Aide de 400€, versée en 2 fois directement aux auto-écoles partenaires.

1 commission par an. Dossier à déposer avant le 9 novembre 2019.

**En savoir +**

Auprès du Point Information Jeunesse (PIJ) : 18 rue de Kervam - 56270 Ploemeur

02 97 86 41 03 / -> [pjj.ploemeur@ploemeur.net](mailto:pij.ploemeur@ploemeur.net)

► **Tickets resto (CAF du Morbihan)**

**Pour quoi ?**

Faciliter le suivi d'une formation en aidant aux frais de vie quotidienne.

**Pour qui ?**

Moins de 21 ans à la charge des parents (résidents dans le Morbihan) et :

- en contrat en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)
- ou engagé en contrat aidé
- ou engagé dans une formation rémunérée.

**Comment ?**

Pour bénéficier des tickets restos de la CAF 56 :

- les ressources du jeune doivent être inférieures ou égales à 55% du SMIC brut sur la base d'un contrat de 39h.

- les ressources de ses parents doivent être inférieures ou égales au quotient familial de 600€.

L'attribution des tickets se fait selon le nombre de jours ouvrés (1 jour ouvré = 1 jour travaillé) à raison de 3,45€ l'unité. Ils sont utilisables pour des frais de repas ou de produits d'hygiène.

**En savoir +**

Auprès de la CAF (caisse d'allocations familiales) du Morbihan : Unité AF1 - 70 rue de Ste Anne - BP 322 - 56018 VANNES Cedex 0 810 25 56 10

-> [www.caf.fr](http://www.caf.fr) rubriques Ma CAF / 56000 / Offre de service / Enfance et jeunesse

► **Autres aides**

Si vous êtes amené à changer de région pour votre projet (même temporairement), n'hésitez pas à mobiliser les aides locales. Elles varient fortement parfois d'une région à l'autre.

Il est rare qu'une collectivité accorde une aide pour un projet professionnel mais des aides sociales (aides à la mobilité, aide au logement/au déménagement...) peuvent faciliter l'accès et la réalisation de ce projet. Faites le point avec le centre d'action sociale (CCAS, CDAS, CIAS) près de chez vous.